



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 9576

Texte de la question

M François Rochebloine attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation de la commission de l'information historique pour la paix. Créée en 1985, celle-ci était ensuite devenue la direction de l'information historique pour la paix, laquelle a disparu pour des raisons budgétaires. Cette initiative prise en son temps avait heureusement permis l'insertion de témoignages d'anciens combattants, ce qui incontestablement a enrichi l'enseignement des valeurs civiques et morales nécessaires à la vie en société et à la mémoire collective. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser s'il serait envisageable : 1o de doter le secrétariat aux anciens combattants d'une nouvelle direction administrative dont dépendrait la commission nationale de l'information historique pour la paix, dans le même esprit que le décret n° 85-1225 du 15 novembre 1985 ; 2o de consulter au préalable les intéressés pour retenir les thèmes, étudier les programmes et organiser une coopération efficace dans leur application ; 3o et enfin d'envisager des moyens financiers adéquats nécessaires à cette entreprise de portée civique.

Texte de la réponse

Reponse. - Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1o le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, dans une première étape, a renforcé la mission et les moyens confiés à la mission permanente, aux commémorations et à l'information historique, notamment en lui affectant la responsabilité de l'entretien des nécropoles nationales et de l'état civil. Une seconde étape permettra de développer davantage les activités de la mission permanente et de la doter d'un statut plus conforme aux responsabilités qui lui seront confiées ; 2o il est précisé que, pour la première fois depuis 1986, la commission nationale de l'information historique pour la paix a été réunie le 11 janvier 1989. Au cours de cette réunion ont été, notamment, évoqués les points forts du programme commémoratif 1989 : 50e anniversaire du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale ; 45e anniversaire de l'année 1944 ; 70e anniversaire de l'année 1919 et de la signature du Traité de Versailles ; 100e anniversaire de la naissance du maréchal de Lattre de Tassigny. En outre, le principe de mise en place d'une commission mixte Education nationale - Monde combattant a été arrêté. De la même manière, une commission de travail chargée d'étudier les grandes lignes de la commémoration en 1990 du 50e anniversaire des combats des mois de mai et juin 1940 se réunit régulièrement et associe ainsi largement les associations intéressées à l'élaboration du programme de l'année prochaine ; 3o en ce qui concerne l'aspect financier de la question, les crédits affectés à la mission d'information historique ont été en 1989 en nette augmentation par rapport aux années précédentes. Dès à présent, de nombreuses commissions départementales de l'information historique pour la paix, chevilles ouvrières à l'échelon local de cette mission, ont été dotées de crédits leur permettant de mener à bien d'importants projets, en collaboration le plus souvent avec les services de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9576

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 680